

Règlement du Vide Atelier Fotovar 2024



Le Club Photo Du Dragon organise dans le cadre du Festival Fotovar un vide-atelier de photographes. Cette manifestation se tiendra, avec l'accord de la mairie de Draguignan : Samedi 30 Novembre et Dimanche 1^{er} Décembre 2024 de 10h00 à 18h00, au complexe Saint Exupéry.

Article 1 - Le Club Photo du Dragon est une association loi 1901 dont une des activités est l'organisation annuelle du festival photo FOTOVAR dont les bénéfices sont en partie reversés à une association caritative locale.

Article 2 - Le vide atelier est réservé aux particuliers amateurs et aux professionnels. Les particuliers ne peuvent vendre dans cette manifestation que des photos, des productions personnelles ou du matériel photographique personnel et usagé (photos, appareils photos, livres sur la photo, cadres, etc...) conformément à la législation en vigueur (article L. 310-2 du Code du Commerce).

Article 3 - Le droit d'inscription est de 5 € par table. Les tables et chaises seront fournies. Les inscriptions se feront en ligne sur le site www.fotovar.fr, jusqu'au 25 Novembre (dans la limite des places disponibles).

Article 4 - Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation. Les places non occupées à 10h00 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à titre d'indemnités.

Article 5 - Chaque exposant devra se présenter muni d'une pièce d'identité et veillera à être en règle avec le fisc concernant la vente.

Article 6 - L'accueil des exposants se fera le samedi 30 Novembre à partir de 9h00 et l'installation devra être terminée pour 10h. Le démontage s'effectuera à partir de 17h le Dimanche.

Article 7 - Le vide atelier se tiendra dans le complexe Saint Exupéry. Il y aura possibilité de se garer momentanément à proximité pour décharger mais le stationnement devra ensuite se faire un peu plus loin.

Article 8 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui à leur avis troublerait le bon déroulement de la manifestation. La vente est exclusivement réservée à des œuvres ou du matériel photographique.

Article 9 - Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui auront souscrit les assurances nécessaires à leur couverture. L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Article 10 - Le simple fait de participer à la présente manifestation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 11 - Vous acceptez d'être pris en photo durant la journée. Ces photos pourront être utilisées par la Mairie.

Article 12 - Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : contact@fotovar.fr ou sur le site internet de l'association : www.fotovar.fr

Les organisateurs veilleront à faire respecter le présent règlement et tout problème le jour de la manifestation devra leur être signalé.